



Conduire port voiture de l'entreprise

Par **Yarick**, le **26/03/2025** à **08:45**

Bonjour.

Salarié d'un concession d'automobile , peut-il refuser conduire une porte voiture ?

Par **Pierrepauljean**, le **26/03/2025** à **09:57**

bonjour

pouvez vous préciser la fonction de ce salarié

Par **Isadore**, le **26/03/2025** à **09:57**

Bonjour,

Tout dépend du motif de ce refus. Si le refus est justifié, le salarié peut et dans certains cas doit refuser : salarié n'ayant pas le permis nécessaire pour conduire l'engin, tâche sans rapport avec son poste, état de santé rendant la conduite impossible, véhicule défectueux...

Si la conduite de l'engin fait partie des fonctions du salarié et qu'il a les qualifications requises, il ne peut pas refuser sans faute de faire son travail.

Par **Cousinnestor**, le **26/03/2025** à **10:01**

Hello !

Porte-voiture : vous voulez parler d'une remorque destinée à transporter une voiture ?

Si le salarié a le permis et l'attelage (cf PTAC limites du tracteur, de la remorque et de l'ensemble) sont conformes, en principe le salarié ne peut pas refuser une instruction de travail rentrant dans ses missions et attributions (quelles sont-elles ?). Est-ce le cas ?

Mais si le salarié refuse cette conduite d'une "grosse" remorque chargée d'un véhicule car il

ne s'en sentirait pas capable il faut l'expliquer à l'employeur et cela peut avoir des conséquences dans l'organisation du travail.

A+

Par **Yarick**, le **26/03/2025** à **11:52**

Merci pour vos réponses.

Salaire - s'est moi. Déplacement avec dépanneuse souvent finis 20-30 min après les horaires du travail. Pour récupérer - s'est trop compliqué... Pourquoi je posé cette question : ci je peux refusé prochain mission...

Merci encore pour vos réponses

Par **Prana67**, le **26/03/2025** à **13:23**

Bonjour,

Si c'est votre travail "normal" de conduire une dépanneuse vous ne pouvez pas refuser. L'employeur pourrait considérer ça comme une faute grave.

Concernant les heures que vous faites en plus l'employeur doit les payer bien sur. S'il ne paie pas les heures sup vous pouvez l'attaquer au prud'homme.

Par **Yarick**, le **26/03/2025** à **13:30**

Merci à tous pour "éclaircir" ma situation et mes droits !

Par **Louxor_91**, le **26/03/2025** à **18:34**

Bonjour,

première chose; etes vous autorisé à conduire ce type d'engins ? Une dépanneuse avec tout l'attirail pèse bien plus lourd qu'une simple voiture... Vous y ajoutez le véhicule tracté et vous vous retrouvez parfois avec un ensemble roulant de plus de 3,5 tonnes ! Donc permis B ne suffit pas ! Etes vous en règle de ce côté là ? Si oui, vous devez savoir si ça fait partie de votre contrat ? C'est quoi votre fonction exacte ?